

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CRD

Ce règlement remplace et annule les précédents (12.12.1996, 22.9.1998, 04.10.2010)

I - MISSION

Le Conseil d'Établissement a un rôle de concertation et d'échanges et peut exprimer des avis motivés en direction du Comité Syndical.

Cette consultation porte sur :

- le projet d'établissement ;
- le règlement intérieur ;
- la vie du conservatoire (manifestations, effectifs, organisation des cours)

II - COMPOSITION

Le Conseil d'Établissement est composé de 10 membres :

- la directrice du CRD qui en assure la présidence ;
- 2 élus issus du Comité Syndical pour la gestion du CRD ;
- 2 professeurs et 1 agent des filières technique et administrative issus du Comité Technique représentant le personnel ;
- 2 représentants des parents d'élèves désignés par le bureau de l'APEC parmi ses membres ;
- 2 représentants des élèves de plus de 16 ans, inscrits en cycle 2 ou au-delà dans des disciplines différentes (musique classique/musiques actuelles/danse), l'un d'eux au moins étant domicilié à Petit-Couronne ou Grand-Couronne.

III - PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS

Le Conseil d'établissement se réunit une fois par an, sauf cas exceptionnel et jusqu'à deux fois par an à la demande de la majorité des membres.

IV - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est rédigé par la présidente. Les demandes de sujets à traiter doivent lui être communiquées au plus tard une semaine avant la réunion.

V - COMPTE-RENDU

À chaque Conseil d'établissement, un secrétaire de séance rédige un compte-rendu. Signé de la présidente, ce compte-rendu est ensuite envoyé aux membres du Comité Syndical et affiché dans les locaux du CRD à Petit-Couronne et à Grand-Couronne.